

DEPARTEMENT du CALVADOS

Mairie de LONGUES SUR MER
3, rue de la Mer
14400 LONGUES SUR MER
mairie-longues@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-01

PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DES MONTS

Le Maire de la Commune de Longues sur mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande du 29 janvier 2026 par M. Albert CATHERINE sis 50 route de Port en Bessin à Longues-sur-Mer ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels de chantier, pour permettre à l'entreprise Albert CATHERINE de réaliser les **travaux de traversée de route pour la réfection de la canalisation d'eaux pluviales et du renforcement de l'accotement** ;

ARRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 3 février au vendredi 13 février inclus la circulation de tous véhicules est interdite route des Monts.

La durée des travaux est estimée à 3 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- Aux véhicules de secours
- Aux véhicules des forces de l'ordre
- Aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- Aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux

ARTICLE 2 : Durant les travaux, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : Le service technique de la commune de Longues-sur-Mer est chargé de la mise en place de panneaux de circulation.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Le Maire de Longues sur Mer,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Courseulles-sur-Mer

Fait à LONGUES SUR MER,
Le 02 février 2026
Le Maire,
Roland TIRARD



PLAN DE DEVIATION POUR TRAVAUX ROUTE DES MONTS



Route barrée

→ déviation